

**241**

**DQ73**

Par télécopieur et par courrier : 418 644-8222

Projet d'implantation du terminal méthanier  
Rabaska et des infrastructures connexes

**Lévis**

**6211-04-004**

Québec, le 21 février 2007

Monsieur Pierre Michon  
Coordonnateur, projets de dragage  
et d'aménagement portuaire  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'implantation du terminal méthanier Rabaska et des  
infrastructures connexes**

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission d'examen conjoint compte sur votre collaboration afin que l'information demandée soit rapidement rendue disponible.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Josée Primeau  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

### Questions complémentaires adressées au MDDEP (DQ73)

---

- C92. Les dispositions de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables assurent-elles une protection intégrale, en toute circonstance, des individus et des habitats des espèces concernées par cette loi? En d'autres termes, une menace susceptible d'être engendrée par une activité socioéconomique ou un projet industriel, qui pèserait sur un ou quelques individus d'une espèce visée par la loi, serait-elle suffisante en soi pour ordonner l'arrêt d'une telle activité, ou la non autorisation d'un tel projet?

Dans la négative, quelles circonstances ou quelles mesures d'atténuation et/ou de compensation pourraient être mises en place dans des cas où des individus ou des habitats pourraient être détruits ou perturbés, par exemple pour des espèces menacées comme le *Gentianopsis élancé* variété de Victorin ou la cicutaire maculée variété de Victorin, ou une espèce vulnérable comme la Cardamine carcajou?

D'autres législations ou politiques s'appliquent-t-elles aux plantes menacées ou vulnérables?

Quel est le partage des responsabilités entre les gouvernements du Québec et du Canada en cette matière ?

- C94. En cas de déversement en face de l'Île d'Orléans, l'initiateur a indiqué à la commission ceci (ref : DT3, p. 70 et 75) :

*« [...] ce n'est pas un nuage qui est très haut, c'est un nuage de GNL, compte tenu qu'il est froid, qui a de dix à vingt mètres de hauteur et donc, c'est pas un nuage qui va grimper, il y a une différence en dénivelé. De plus, s'il atteint une source d'inflammation, le nuage va s'enflammer et revenir vers le navire. Et donc la majorité des spécialistes encore croient qu'aussitôt qu'il rencontre soit un petit bateau ou les premières habitations, le nuage va s'enflammer et revenir vers le navire, et revenir vers la source. [...] pour quelqu'un de localisé à l'intérieur du nuage, les effets seraient sévères, mais pour quelqu'un à l'extérieur du nuage, les impacts thermiques ne sont pas sévères ou importants. »*

La commission aimerait savoir comment la situation serait-elle différente, pour les riverains de l'Île d'Orléans ou de la rive-sud, pour un nuage qui finit par se détacher de sa source (la brèche), et quelle est la probabilité qu'une telle situation pourrait en effet se reproduire, ainsi que les conditions du temps qui lui serait favorable (vitesse de vent, etc.).